



Service Affaires  
Juridiques

## DECISION N° 2023 / 031

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au 17 rue  
Lucien Costes  
à l'Association des Peintres et Sculpteurs Millavois  
pour la réalisation annuelle du carnaval de la Ville chaque année

SERVICE EMETTEUR : FONCIER

AR envoi PREFECTURE

23 FEV. 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L 2122-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/020 du 7 avril 2022 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal des pouvoirs du Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la décision 2019/054 du 26 mars 2019 portant sur la mise à disposition de locaux dans le garage situé au 17 rue Lucien Costes, parcelle AC 330, à l'association des Peintres et Sculpteurs Millavois,

Considérant la convention du 26 mars 2019 qui en découle,

Considérant que la commune consent chaque année à mettre de nouveau ce local à disposition de l'association des Peintres et Sculpteurs Millavois, dans le cadre du carnaval de la Ville,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

- De renouveler la mise à disposition, au profit de l'association des Peintres et sculpteurs millavois, de 80 m2 environ de locaux de stockage situés dans la parcelle cadastrée section AC numéro 330, 17 rue Lucien Costes, travées 4 et 5, selon les termes et descriptifs faits dans la convention 2019DE054Bis du 26 mars 2019,
- La présente convention d'occupation est consentie à partir du **01/02/2023** pour trois **ans**. Les périodes d'utilisation de ces locaux par l'APSM sont liées aux périodes du carnaval, de sa préparation, de sa réalisation et de son rangement, soit environ 2 mois autour de la date du carnaval.  
En 2023, les dates s'étendent du 01/02/2023 au 31/03/2023.
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition 2019/054bis annexée à la présente décision ainsi que éventuels avenants annuels ultérieurs précisant les dates d'occupation.

**Article 2 :** La mise à disposition demeure consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau, le 17 février 2023

Par délégation du Conseil municipal  
La Maire,  
Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL



AR error PREFECTURE

27 FEB 2025

